

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 6 novembre 2018**

Convocations envoyées le lundi 29 octobre 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine TURQUAND est désignée Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018.



N° 2018-51 : SyDEV – Rapport annuel 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND acte du rapport annuel 2017 du SyDEV.

N° 2018-52 : Vendée Eau – Rapport annuel 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND acte du rapport annuel 2017 de Vendée Eau.

N° 2018-53 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport annuel 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND acte du rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

N° 2018-54 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND acte du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2017, service de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

N° 2018-55 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Adhésion au groupement de commande relatif aux prestations de balayage des voiries

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ADHERE au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et ses communes membres.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tous documents relatifs aux accords-cadres.

☞ DESIGNE M. Henrick COUTAND en qualité de représentant de la commune à la commission d'appel d'offres ad'hoc.

N° 2018-56 : Personnel communal – Mise à disposition d'un agent de la commune de Réaumur auprès de la MARPA « Le Coteau du Lay »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ CHARGE Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la MARPA « Le Coteau du Lay »

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.



Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 8 novembre 2018,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON